

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	11
Conseillers votants :	17
Dont six pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 04 décembre 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mil dix neuf le dix décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Pascale
MORIAUD, Maire*

**PRESENTS : TRONCHON J. CHANTELOT
C. MOTTIER G. FICHARD B. De
PROYART A. MEYRIER M. ZANNI F.
ARNOUX R. RACINE-FREIXENET M.
BRUNET P.**

**EXCUSES : LEJEUNE S. «pouvoir à ZANNI
F.» BILLARD G. «pouvoir à MOTTIER G.»
DENERVAUD M. «pouvoir à MORIAUD P.»
CHEVRON F. «pouvoir à TRONCHON J.»
MONTANES A. «pouvoir à CHANTELOT
C.» CHAMPEAU S. «pouvoir à De
PROYART A.»**

ABSENTS : CORBOZ S. BRILL J.

Est élue secrétaire de la séance : MOTTIER G.

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 DECEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été attribuées :

Il a été décidé de ne pas préempter sur les immeubles suivants :

- DIA reçue le 14/11/2019 : propriété cadastrée section C 1972 –au lieu-dit «Vereitre» située en zone UC (maison mitoyenne)
- DIA reçue le 15/11/2019 : propriété cadastrée section A 2157-1762-2156-2155 –au lieu-dit «Sous-Chens» située en zone NL (appartement + annexe)
- DIA reçue le 26/11/2019 : propriété cadastrée section A 1852-776-1629-1627 au lieu-dit «Morty Nord» en zone UC (maison + terrain)
- DIA reçue le 28/11/2019 : propriété cadastrée section A 3338-3344-3290-3295-3324-3316-3307 au lieu-dit «Vetry Sud» en zone UC (lot 4 lotissement)

- DIA reçue le 28/11/2019 : propriété cadastrée section C 1971-1946 –au lieu-dit «Vereitre» située en zone UC (appart.T3 + parking + garage)

- DIA reçue le 29/11/2019 : propriété cadastrée section A 3099-3098-3011-3006-3002-2999-2996-2991 au lieu-dit «les Dégnières Ouest» en zone UB (appartement + cave + garages)

BUDGET PRIMITIF : DECISION MODIFICATIVE N°4 :

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2019, Madame le Maire propose un projet de décision modificative n°4 du budget principal en équilibre :

0 euros en dépenses et recettes de fonctionnement

159 802 euros en dépenses et recettes en investissement.

DEPENSES FONCTIONNEMENT

CHAP	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSE
023	023	Virement à la section investissement	79 400.00
67	6718	Autres charges exceptionnelles	-79 400.00
65	6533	Cotisations retraite	2 580.00
012	6218	Autre personnel extérieur	-2 580.00
		TOTAL	0.00

DEPENSES INVESTISSEMENT

CHAP	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSE
20	2031	Frais d'études	3 000.00
21	2111	Terrains nus	79 400.00
21	21312	Bâtiments scolaires	10 363.20
21	2152	Installations de voirie	20 000.00
21	21534	Réseaux d'électrification	107 140.00
21	2161	Œuvre et objet d'art	1 400.00
21	2183	Matériel bureau et matériel informatique	4 000.00
21	2117	Bois et forêts	11 870.00
21	21318	Autres bâtiments publics	7 600.00
21	21568	Autres matériels et outillage incendie et défense civile	201 992.00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	-35 000.00
23	2312	Agencements et aménagements de terrains	148 562.00
23	2313	Constructions	668 609.44
23	2315	installations, matériel et outillage techniques	-1 069 734.64
		TOTAL	159 202.00

RECETTES INVESTISSEMENT

CHAP	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSE
13	1323-89	Département	52 220.00
13	13251-700	GFP de rattachement	27 582.00

021		Virement de la section fonctionnement	79 400.00
		TOTAL	159 202.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

MODIFICATION DE L'AP/CP POUR LA REALISATION DU TERRAIN MULTISPORTS :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite au don reçu par la Commune et à l'état d'avancement du projet depuis la dernière modification de l'autorisation de programme du 9 avril 2019, il y a lieu d'actualiser cette AP/CP comme suit

Opération : Aménagement d'un terrain multisports : 3 336 568.00 € TTC

DEPENSES	ART	2017	2018	2019	2020	2021
Acq foncières	2111	562.00	132 100.00	719 359.00		
Terrain multisports	2315	46 515.00	7 000.00	-1 447 984.64		
Terrain multisports	2312			1 376 032.00		
Vestiaires	2313			250 000.00	605 000.00	200 000.00
		47 077.00	139 100.00	2 345 391.00	605 000.00	200 000.00
RECETTES	ART	2017	2018	2019		
Fonds propres		47 077.00	139 100.00	1 112 359.00	455 000.00	200 000.00
Région					150 000.00	
Dons	10251			1 233 032.00		
		47 077.00	139 100.00	2 345 391.00	605 000.00	200 000.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'autorisation de programme comme ci-dessus.

BATIMENT PECHINEY : AUTORISATION A SIGNER LE BAIL A CONSTRUCTION AVEC LES PRENEURS :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du développement touristique du site de Tougues, un appel à projet avait été lancé le 08 janvier 2018 pour la réhabilitation du bâtiment dit «Pechiney», cadastré section C, n°2106, d'une contenance de 25a 91 ca, afin de transformer ce bâtiment en lieu de restaurant/hébergement.

Madame le Maire rappelle également l'avis des domaines établi le 11 mars 2019.

Par délibération n° 2019 – 79 en date du 10 septembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de retenir la candidature de Messieurs RAPHOZ-GHERARDI-SOULLIER et a autorisé Madame le Maire à négocier un bail à construction avec les preneurs.

Madame le Maire présente la promesse de bail à construction, et après débat, le Conseil Municipal valide les points suivants

1 - Descriptif des travaux : Conservation des murs, réfection de la toiture et création d'une salle pour séminaires, d'un restaurant et de 3 chambres dans une 2^e phase.

2 – Loyer : l'estimation des Domaines était fixée à 11 000 €/an, avec une marge de plus ou moins 10 %. Considérant la prise en charge des travaux de désamiantage par le preneur et l'investissement financier engagé, le loyer est ramené à 9 000 €/an.

3 – Conditions suspensives de la signature du bail : l'obtention d'un bail pour les places de stationnement nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Il est précisé que le bénéficiaire réalisera les travaux.

4 – Un portillon d'accès à la plage sera installé par le preneur, seul utilisateur, sur l'escalier actuel du mur situé côté lac qui reste la propriété du bailleur.

5 – Assurance : le preneur assurera le bâtiment dès le démarrage des travaux, en valeur de reconstruction à neuf en cas de sinistre

6 – A la fin du bail à construction, le Conseil Municipal opte à conférer au preneur la préférence au bail plutôt qu'à consentir un bail commercial.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise ensuite Madame le Maire à signer la promesse de bail à construction et le bail à construction au profit de M. Christophe RAPHOZ ou toute autre personne qui se substituerait.

VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ BÂTIE ET DE TERRAINS AU CENTRE VILLAGE – CHANGEMENT D'ACQUÉREUR :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2018-32 en date du 10 avril 2018 décidant la cession des propriétés :

- parcelle cadastrée section A, n°755, d'une contenance de 1 a 11 ca
- parcelle cadastrée section A, n°753p, d'une contenance de 10 ca
- parcelle cadastrée section A, n°754p, d'une contenance de 33 ca
- parcelle cadastrée section A, n°757p, d'une contenance de 91 ca
- parcelle cadastrée section A, n°1060, d'une contenance de 2 a 00 ca
- parcelle cadastrée section A, n°1366, d'une contenance de 88 ca
- parcelle cadastrée section A, n°1368, d'une contenance de 42ca

Au prix de 400 000 €, à la société dénommée «ENTRELACS ET MONTAGNES».

Cette vente n'est toujours pas intervenue et l'acquéreur a changé depuis la signature de la promesse de vente pour prendre la dénomination «IMMALLIANCE SYMPHONIES DU LAC».

Madame le Maire ajoute que l'avis de France Domaine n°2018-070v02594 en date du 15 mars 2018 a été prorogé le 03 octobre 2019, jusqu'à la signature de l'acte authentique faisant suite à la promesse de vente signé le 03/12/2018, sous réserve que l'état et la nature du bien, la nature de l'opération envisagée et les conditions d'urbanisme restent inchangés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de céder les propriétés ci-dessus à la société dénommée «IMMALLIANCE SYMPHONIES DU LAC», au prix de 400 000 € et autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique.

APPROBATION DU REGLEMENT DE FORMATION DES AGENTS :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

- Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

- La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

- La formation recouvre :

- ▶ Les formations statutaires obligatoires,
- ▶ Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- ▶ Les stages proposés par le CNFPT,
- ▶ Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- ▶ Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,

- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

- La démarche engagée par le CNFPT et le CDG en 2018 en vue de mettre en place un plan de formation mutualisé des collectivités de moins de 50 agents, a abouti en 2019.

Il y a donc lieu, maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité.

Ce règlement interne, remis aux conseillers municipaux, a été présenté au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Savoie en date du 26 novembre 2019 qui a émis favorable.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement de formation présenté, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX MODIFIE :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le protocole d'organisation générale et de fonctionnement des services modifié pour une mise en conformité avec la législation et une actualisation liée à la création de la médiathèque-ludothèque.

Ce protocole a été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire qui a émis un avis favorable le 26 novembre 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le protocole d'organisation générale et de fonctionnement des services qui lui est présenté, avec une mise en œuvre effective le 1^{er} janvier 2020

AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE DESTRUCTION ANTICIPEE D'ARCHIVES PUBLIQUES AVEC LE PÔLE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES :

Face à la problématique d'archivage électronique à laquelle sont confrontées les collectivités locales, la DGFIP propose aujourd'hui une offre de service d'archivage gratuite et optionnelle.

En complément de cette offre, l'application ORC permet de consulter les pièces comptables et justificatives du secteur public local des exercices clos, stockés dans le silo «ATLAS» de la DGFIP.

L'ensemble de ce dispositif participe pleinement au déploiement d'une dématérialisation de bout en bout de la chaîne comptable et financière entre ordonnateurs, comptables et juges des comptes.

Les documents dématérialisés transmis au comptable dans Hélios via le protocole d'échange standard (PES V2) sont conservés pendant 10 ans et restent accessibles aux agents habilités à ORC durant cette même durée.

Les collectivités devront donc veiller à conserver dans leurs services les documents dont la durée d'archivage est supérieure à 10 ans.

Par ailleurs, il est à noter que seules les pièces justificatives prévues dans la nomenclature doivent être transmises via le PES V2 : ATLAS n'a pas en effet vocation à constituer une solution globale d'archivage électronique pour l'ensemble des documents dématérialisés des collectivités.

A terme, les collectivités locales adhérant à l'offre pourront détruire, par anticipation, les pièces justificatives transmises via le PES V2 dans Hélios, et ce dès le paiement du mandat ou dès la prise en charge du titre par le comptable de la collectivité.

Cependant, cette destruction anticipée est soumise à la vérification du processus de dématérialisation et à l'autorisation préalable de la Direction des Archives Départementales de la Haute-Savoie.

Cette autorisation prend la forme d'une convention signée entre la collectivité et la directrice des Archives Départementales de Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de destruction anticipée d'archives publiques avec le pôle des Archives Départementales.

COMPTES-RENDUS DE REUNIONS :

- Réunion SEMV : Monsieur le Préfet de Haute-Savoie a prononcé la dissolution du SEMV à compter du 1^{er} janvier 2020 dont la compétence sera reprise par « Thonon Agglomération ». Depuis un an, un travail de préparation a été initié entre les deux structures pour que cette intégration se déroule dans les meilleures conditions possibles. Toutefois certains points vont s'harmoniser dans le temps, notamment le prix du m³ d'eau, actuellement fixé à 1.60 € au SEMV et à 1.20 € à Thonon-le Lyaud-Armoy (lissage prévu sur 5 ans).

- Commission des finances à «Thonon Agglomération» : le budget 2020 s'équilibre en fonctionnement à 68 millions d'euros et en investissement à 23 millions d'euros.

- Monsieur Christian CHANTELOT a assisté à la présentation du schéma directeur forestier qui couvre 1380 ha de forêts, dont 430 ha sur la seule commune de Chens, soit environ 31 % de la surface totale. Cette étude, dont le coût est estimé à 20 000 €, est subventionnée à 65 % par le SIAC. Le reste du financement est réparti entre les communes, au prorata des surfaces. La commune de Messery serait porteur du projet.

- Réunion du chantier du terrain de football synthétique : les mâts d'éclairage sont posés, le pare-ballon installé et le goudron autour du stade réalisé. Sur cette dernière intervention, les poteaux de clôture ont été endommagés et devront être repris par l'entreprise.

Le réseau d'eau potable se situe le long du chemin sur les Crêts et celui des eaux usées en face du local technique.

- Conférence sur la pollution le 15 novembre 2019 : Monsieur Jérôme TRONCHON et Mme Missia RACINE-FREIXENET ont assisté à cette conférence.

La situation dramatique de la vallée de l'Arve a été soulignée.

Concernant la pollution liée à l'aéroport, voici quelques informations données à cette conférence :

- La commune de Nernier est plus touchée que les autres communes
- Les Normes françaises, Européennes et de l'OMS sont différentes concernant les particules fines et ultrafines
- La pollution due aux avions est maximum au décollage
- En plus de la pollution due aux particules fines et ultrafines, s'ajoute la pollution sonore
- Les avions représentent 5% de la pollution mondiale
- Les différentes associations de lutte contre la pollution due à l'aéroport ont obtenu que la voie de survol du lac soit déplacé de 300m par rapport aux rives, ce qui permet une diminution de 2dB (décibel)

- Si l'aéroport de Genève était sur le territoire français, il serait le 3^e aéroport au plus fort trafic.

QUESTIONS DIVERSES :

- Subvention à la Commune de TEIL : Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche.

La Commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

La Maire de Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune de Teil.

Cette subvention pourrait être de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

- Un kinésithérapeute souhaite s'installer dans les locaux du «Quart Damo» et demande si la commune peut apporter une aide financière. Le conseil Municipal ne donne pas une suite favorable à cette demande.

- Trois médecins se sont intéressés à notre offre. A la demande de Mme le Maire, Monsieur Pierre BRUNET accepte de répondre aux éventuelles questions.

- Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les modifications d'horaires d'ouverture de la médiathèque-ludothèque le vendredi de 16h à 18h30 au lieu de 17h à 19h.

- Madame Missia RACINE-FREIXENET propose de rappeler dans le Chens'info qu'un essai de la sirène d'alerte à la population est effectué le 1^{er} mercredi de chaque mois.

- Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'arrêté reconnaissant l'état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse de 2018. Malgré un article paru dans le Chens'info sur le recensement des maisons sinistrées, seul un administré s'est manifesté.

- L'arbre de Noël organisé le 07 décembre 2019 a rassemblé environ 200 Chensinois, ravis de participer à cet événement.

LE MAIRE
Pascale MORIAUD